

Avant-projet de disposition constitutionnelle de caractère général sur le service universel (motion 05.3232)

Madame, Monsieur,

Nous remercions la cheffe du département fédéral de justice et police d'avoir bien voulu consulter le canton de Neuchâtel sur l'avant-projet de disposition constitutionnelle sur le service universel. La documentation qui nous a été remise à cette occasion a été soigneusement examinée et nous permet de vous faire part des observations suivantes.

De manière générale, nous sommes opposé à l'introduction de cette norme et nous rejoignons ainsi la position qui avait été exprimée en son temps par le Conseil fédéral. Comme lui, nous sommes sceptiques quant à l'instauration d'une telle disposition.

Le caractère programmatore de la norme envisagée ne permet pas au citoyen de l'invoquer directement et d'en déduire des droits immédiats. Ainsi, à défaut de déployer des effets juridiques directs, sa présence dans la Constitution fédérale encombrerait notre charte fondamentale sans qu'il n'en découle une quelconque plus-value pour les citoyens de notre pays. D'autre part, l'introduction d'une norme à l'utilité réduite voire douteuse est de nature à diminuer la force normative de l'ensemble de la Constitution. Nous nous permettons à cet égard de citer Montesquieu, pour qui les lois inutiles affaiblissent les lois nécessaires.

L'énoncé d'un principe sur le service universel peut certainement avoir sa place dans un plan de législature ou dans un programme politique. La Constitution fédérale ne nous paraît toutefois pas être son environnement naturel.

Au vu de ces observations, nous renonçons à répondre de manière détaillée au questionnaire joint à votre documentation.

Tout en vous remerciant de l'attention que vous porterez aux présentes observations, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 24 novembre 2010

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
C. NICATI

La chancelière,
S. DESPLAND